

L'indicateur synthétique de risque vous aide à évaluer le niveau de risque du produit **Lifinity Europe Capi (FR)** et à le comparer à d'autres produits d'investissement. Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction des options d'investissement choisies. Les performances du produit dans son ensemble dépendront du choix des options d'investissement. Les informations spécifiques décrivant chaque option d'investissement sont consultables sur le site www.axa-wealthurope.lu.

Ce produit offre une gamme d'options d'investissement avec des classes de risque allant de 1, la classe de risque la plus basse, à 7, la classe de risque la plus haute. Le risque et le retour sur investissement varient en fonction des supports d'investissement spécifiques choisis et dont les différents documents d'informations clés sont disponibles sur le site www.axa-wealthurope.lu. Des pénalités de rachat s'appliquent sous certaines conditions mentionnées à la rubrique « Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ? ».

Attention au risque de change : Pour certains supports d'investissement qui seraient libellés dans une autre devise que l'Euro, le rendement lorsqu'il est exprimé en euros peut varier selon l'évolution du taux de change. Ce risque de change n'est jamais pris en compte dans l'indicateur ci-dessus.

Scénarios de performance

Le risque et le rendement varient en fonction des supports d'investissement que vous choisissez. Les documents d'informations clés spécifiques à chaque support d'investissement sont consultables sur le site www.axa-wealthurope.lu. Les chiffres indiqués tiennent compte de tous les coûts afférents au produit lui-même mais pas des frais annexes qui pourraient vous être demandés par la personne qui vous présente ce produit et/ou vous délivre des conseils. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si AXA Wealth Europe S.A n'est pas en mesure d'effectuer les versements?

En l'absence d'un fonds de garantie pour l'indemnisation des souscripteurs en cas de défaillance d'AXA Wealth Europe et afin de limiter les possibles pertes financières subies par les souscripteurs et/ou les bénéficiaires, la législation luxembourgeoise prévoit que les actifs liés aux contrats d'assurance-vie constituent un patrimoine distinct et sont gérés séparément des actifs propres d'AXA Wealth Europe. En effet, ces actifs font l'objet de conventions de dépôt préalablement approuvées par le Commissariat aux Assurances (CAA) auprès de banques dites « dépositaires ». En cas de faillite de l'assureur, les actifs ségrégués sont donc protégés par rapport aux autres actifs de la compagnie et les souscripteurs et/ou les bénéficiaires disposent collectivement d'une créance privilégiée de premier rang primant tous les autres créanciers sur ce patrimoine séparé. Cela leur permet de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance. Les souscripteurs et/ou les bénéficiaires sont par ailleurs potentiellement exposés à la défaillance d'une banque dépositaire qui a également l'obligation de ségréguer les dépôts susvisés ce qui assure donc une double protection des souscripteurs et bénéficiaires, seules les liquidités y étant déposées ne sont pas protégées et risqueraient donc d'être perdues en tout ou en partie. Par ailleurs, le support en euros bénéficie d'une réassurance à 100 % par AXA France. En cas de défaillance d'AXA France, les engagements d'AXA Wealth Europe auprès des souscripteurs sont protégés par un mécanisme de garantie bancaire (nantissement).

Que va me coûter cet investissement ?

Le taux de réduction estimé du rendement est dépendant des coûts totaux que vous supportez sur une période déterminée. Les coûts totaux incluent les coûts récurrents, les coûts ponctuels et les coûts accessoires.

Les montants indiqués ci-dessous correspondent à une projection du maximum des coûts totaux liés au produit lui-même pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent un investissement de 10 000 € dans le produit. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Investissement 10 000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
Coûts totaux	520 € à 1 101 €	1 129 € à 3 392 €	1 836 € à 5 470 €
Réduction du rendement par an	5,20 % à 11,01 %	2,37 % à 7,95 %	2,01 % à 7,61 %

Il se peut que la personne qui vous présente ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des frais supplémentaires en lien avec ce(s) service(s). Si tel est le cas, cette personne vous informera du montant de ces frais et devra vous indiquer l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique:

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,37 % à 0,74 %	Incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous pourriez payer une seule fois à l'entrée.
	Coûts de sortie	0,00 %	Incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	-0,55 % à 3,25 %	Incidence des coûts encourus lorsque que nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,65 % à 6,04 %	Incidence des coûts que nous prélevons chaque année sur votre contrat pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00 % à 3,48 %	Incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00 %	Incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée : 10 ans

Uniquement pour les souscripteurs personnes physiques : vous pouvez renoncer au contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date d'effet du contrat, date à laquelle vous êtes informé que le contrat est conclu. Ce droit à renonciation ne vaut pas pour les souscripteurs personnes morales.

La durée de détention recommandée du produit dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des supports d'investissement choisis.

Pour les souscripteurs personnes physiques, à l'issue de la période de renonciation de 30 jours, vous pouvez demander le rachat partiel ou total du contrat à tout moment, avant ou après la période de détention recommandée, sans aucun frais de rachat ou pénalité supplémentaire.

Pour les souscripteurs personnes morales, vous pouvez demander le rachat partiel ou total du contrat à tout moment, avant ou après la période de détention recommandée, sans aucun frais de rachat ou pénalité supplémentaire pour les personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu. Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, des pénalités de rachat s'appliquent pendant les quatre années qui suivent la date d'effet du contrat. Elles sont égales au taux de participation aux bénéfices net de frais de gestion de l'année de prise d'effet du contrat et sont calculées sur le montant maximal de l'épargne qui aura été atteinte sur le support en euros depuis la souscription du contrat.

S'agissant du rachat partiel, la demande doit être au minimum de 50 000 €. Le rachat partiel est accepté si à l'issue de cette opération le montant de l'épargne restante sur le contrat est supérieur à 50 000 € quels que soient les supports d'investissement à l'exception du fonds interne dédié pour lequel le montant minimum est porté à 125 000 €, avec un minimum de 125 000 € par fonds interne dédié.

Si la demande de rachat partiel a pour effet de porter la valeur de rachat du contrat en dessous de 50 000 €, AXA Wealth Europe s'autorise à procéder au rachat total.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez adresser vos réclamations éventuelles concernant le produit **Lifinity Europe Capi (FR)** ou AXA Wealth Europe à l'adresse email Reclamation@axa.lu. Vous pouvez aussi contacter AXA Wealth Europe à l'adresse email Lifinity.fr@axa.lu, par téléphone au 0800 91 89 89 ou par courrier à l'adresse AXA Wealth Europe, 1, place de l'Etoile, L-1479 Luxembourg et en portant mention sur le courrier qu'il est adressé à l'attention de la Direction Générale.

Vos réclamations peuvent également être adressées à la personne qui vous a présenté le dossier.

En cas de non satisfaction quant aux réponses obtenues, vous avez la possibilité de vous adresser au Commissariat aux Assurances (7, boulevard Joseph II – L-1840 Luxembourg) et le cas échéant de faire valoir vos droits en justice. Par ailleurs, vos réclamations peuvent également être portées auprès de l'autorité de contrôle ou du médiateur de votre pays de résidence.

Autres informations pertinentes

Vous pouvez consulter le site internet www.axa-wealthurope.lu et obtenir sur simple demande les conditions générales du produit pour de plus amples informations. Ce document d'informations clés est mis à jour au moins une fois par an sauf changement majeur nécessitant une mise à jour dans l'intervalle.